



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE EXW/DAP PLAISANCIERS

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les « Conditions Générales ») sont conclues entre YSBLUE, SAS, au capital de 91 712 €, dont le siège social est situé à Douarnenez (29100), Terre-Plein du Port, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro 309 203 966 (ci-après le « Vendeur ») et tout acheteur consommateur, défini comme une personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (ci-après « l'Acheteur ») et ayant la capacité requise pour contracter et acquérir les produits.

Le Vendeur, spécialisé dans la distribution de carburants marins en France, vend notamment ces carburants (les « Produits ») par l'intermédiaire de ses différentes stations du littoral. Les Conditions Générales s'appliquent à toutes les ventes dans les stations maritimes du Vendeur.

Les Produits peuvent se décliner en gazole ou super sans-plomb, ou tout carburant qui serait amené à être distribué dans les stations. De façon accessoire, le Vendeur propose également différents produits à ses clients dans ses stations : les Conditions Générales sont également applicables à ces ventes, sauf pour les dispositions spécifiques aux carburants.

## **Article 1 – Vente de Produits**

Les Produits de type carburants sont vendus soit directement en station selon l'Incoterms® EXW CCI 2020, soit selon l'Incoterms® DAP CCI 2020 au bateau de l'Acheteur.

Les Produits sont garantis conformes aux spécifications, suivant la Chambre Syndicale du Raffinage (CSR), en vigueur au jour de la livraison.

Les Produits commercialisés font l'objet d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) accessible sur [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

La vente de Produits aux professionnels et assimilés est expressément exclue du périmètre d'application des Conditions Générales. Toute vente de Produit à un professionnel entraîne l'application des conditions générales de ventes « professionnels ».

L'achat de Produits par l'Acheteur implique une acceptation sans réserve par ce dernier des présentes Conditions Générales. Le Vendeur se réserve le droit de pouvoir modifier les Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date d'achat.

## **Article 2 – Prix**

### **2.1. Livraison EXW**

Le prix des carburants est affiché à la station du Vendeur et l'Acheteur doit en prendre connaissance avant de saisir le pistolet de la pompe ou de demander au salarié de saisir le pistolet. Le tarif des carburants est indiqué en euros par litre, TTC.

Les autres produits font l'objet d'un affichage, en euros et TTC, à l'intérieur de la station.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur et affichés au moment de l'achat ou de la commande par l'Acheteur.

## **2.2. Livraison DAP**

Tant que l'Acheteur ne lui a pas passé commande, le Vendeur se réserve le droit de modifier ses Produits, leur prix ainsi que leur disponibilité sans préavis. Les prix sont donnés pour une livraison en vrac.

Les produits pétroliers sous-douane (produits bleus) sont facturés toujours hors TICPE et hors TVA, au prix convenu lors de la commande, cette dernière dûment acceptée par le Vendeur.

Si la date de livraison effective diffère de celle qui a été convenue lors de la commande, le Vendeur se réserve le droit de ré offrir un prix à l'Acheteur et de vérifier la disponibilité des camions.

La facturation hors TVA ne pourra s'effectuer que si l'Acheteur a fourni les documents nécessaires à cette exonération ou suspension. Les prestations de services seront en acquitté sauf dispositions particulières.

Tout changement de prix résultant de modifications légales ou réglementaires (accises, impôts et taxes de toute nature, modification de tarifs de transports, etc...) sera immédiatement répercuté sur la facture s'il survient avant la livraison des Produits à l'Acheteur.

### **Article 3 – Modes de paiement acceptés**

Toutes les ventes sont payables en euros.

### **Article 4 – Livraisons et réclamations**

#### **4.1 Responsabilité lors de la réception des Produits en cas de livraison EXW**

Les Produits sont proposés en libre-service et l'Acheteur se sert en carburant directement à la pompe. Dans certains cas, le pistolet peut lui être remis par un représentant du Vendeur présent à la station concernée. Il incombe à l'Acheteur de prendre toutes les dispositions utiles pour respecter les règles de sécurité liées à la station et aux fins de protection de l'environnement. L'Acheteur doit veiller au respect de toutes les consignes affichées et précautions d'usage pendant la durée des opérations de remplissage de son réservoir : notamment l'interdiction de fumer ou de laisser fumer à proximité, l'arrêt des appareils producteurs d'étincelles.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier les quantités livrées au moment de la livraison, suivant les indications du compteur équipant la pompe. Le compteur de la pompe est vérifié par un organisme agréé.

L'Acheteur doit formuler toute réclamation au personnel de la station et doit confirmer cette réclamation rapidement au Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **4.2 Responsabilité lors de la réception des Produits en cas de livraison DAP**

Le transfert de risques et de responsabilités s'effectue au moment où le Produit franchit la bride de raccordement entre le flexible de livraison du moyen de transport affrété par le Vendeur et le système fixe de connexion du stockage désigné par l'Acheteur.

Les opérations de déchargement sont effectuées obligatoirement sous le contrôle de l'Acheteur et du transporteur.

En cas d'avaries ou de manquants, il appartient à l'Acheteur de formuler à l'égard du transporteur, toute contestation nécessaire dans le délai maximum de trois (3) jours calendaires et selon les modalités prévues à l'article L 133-3 du Code du Commerce.

Toute suspicion liée au Produit, à ses qualités physiques ou chimiques doit être effectuée, par écrit, par l'Acheteur, dans un délai maximum de (7) jours calendaires. Toute demande intervenant après ce délai ne pourra pas être recevable par le Vendeur.

#### **4.3 Frais supplémentaires en cas de livraison DAP**

Le Vendeur facturera à l'Acheteur, qui s'engage à les payer, les frais supplémentaires résultant d'une demande spécifique d'un Acheteur ainsi que les frais relatifs à :

- (i) toute intervention liée à la livraison effectuée en dehors des heures normales de travail, les jours fériés ou habituellement non ouvrés, ou en dehors des limites normales du port, y compris les attentes, la location d'équipements et moyens de transport tels que remorqueurs, navires, grues, ou tuyaux supplémentaires qu'exigent certaines réglementations locales.
- (ii) le scellement de cuves avec plomb sur les camions de livraison lors du chargement.

#### **4.4 Réclamations concernant la quantité ou la qualité livrée**

La quantité mesurée sous contrôle métrologique fait foi de la quantité remise.

Le contrôle de la qualité des Produits livrés se fera par analyse d'échantillons prélevés dans le réservoir contenant les Produits. Les échantillons de Produit à analyser doivent être prélevés en présence d'un représentant du Vendeur.

### **Article 5 – Livraison DAP**

#### **5.1. Accès au Port**

Le Vendeur ne sera pas responsable d'une impossibilité de livrer en raison de jours chômés fériés, coutumiers ou propres au port ou des restrictions et réglementations locales.

Il appartiendra à l'Acheteur d'assurer un accès libre et sûr aux installations et/ou au navire. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de dommages ou de préjudices résultant du dépassement du temps fixé pour commencer ou terminer les opérations de livraisons plus généralement, le Vendeur ne sera pas responsable des surestaries ni d'aucune perte due exclusivement à :

- un encombrement du terminal,
- une capacité inadéquate du réservoir,
- une mauvaise identification des réservoirs,
- un non-respect des règles de sécurité par l'équipage du navire ou par un tiers, pendant la livraison des produits dans les installations ou cuves de stockage notamment des coopératives.

Si le Vendeur subit ainsi des dommages ou un préjudice, les conséquences financières en résultant seront supportées par l'Acheteur.

## 5.2. Disponibilité des camions

Le coût de tout retard au lieu de déchargement :

(i) sera à la charge du Vendeur : s'il est la conséquence du manquement par le camion à se conformer aux lois applicables et aux exigences relatives aux camions au lieu de déchargement ou lorsque le déchargement a été interrompu ;

(ii) sera supporté par l'Acheteur : lorsque le camion s'est conformé aux lois applicables et aux exigences relatives aux camions au lieu de déchargement ou s'il est dû à la mise à disposition par le Vendeur des chauffeurs.

Lesdits retards comprendront, mais sans s'y limiter, les retards dans le déplacement du portail d'entrée du lieu de déchargement vers le lieu de pompage.

Lesdits coûts comprendront, mais sans s'y limiter, les frais d'hébergement sur place et de repas qui sont encourus en raison de l'incapacité par le ou les chauffeurs du Vendeur à conduire le véhicule hors du lieu de déchargement selon les horaires de travail prévus en vertu des lois applicables.

## 5.3. Déchargement

Le déchargement des camions doit être réalisé d'une manière sûre et conforme en accord avec les lois applicables et les exigences relatives aux camions au lieu de déchargement. Le déchargement doit débiter au point de raccordement des tuyaux et continuer sans interruption.

## Article 6 - Garanties légales

Les Produits bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L217-4 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie légale contre les vices cachés (article 1641 du Code civil).

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, l'Acheteur :

- Bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du Produit.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.
- L'Acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

La garantie du Vendeur est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation des installations, négligence de l'Acheteur, en cas de force majeure ou si les Produits ne sont pas utilisés conformément à leur destination habituelle ou réglementaire. L'Acheteur est seul responsable de l'accessibilité aux

installations de son navire, de leur état et de la conformité aux normes applicables et de l'utilisation des Produits.

### **Article 7 – Réserve de propriété – transfert des risques**

Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, l'Acheteur n'étant que détenteur des Produits jusqu'à leur règlement effectif.

L'Acheteur pouvant consommer les Produits dès leur livraison, il supporte les risques liés à leur détention dès cet instant.

### **Article 8 – Pénalité en cas de quantités commandées mais non livrées**

En cas de livraison DAP, si des quantités commandées par l'Acheteur ne sont pas livrées par le Vendeur par manque de place dans les cuves, une pénalité sera imposée à l'Acheteur.

Cette pénalité sera indiquée dans la facture du Vendeur, il s'agit d'un remboursement des frais d'immobilisation du camion du Vendeur ainsi que des frais administratifs liés à cette immobilisation.

### **Article 9 – Force majeure - empêchement**

Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'évènement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure les évènements définis à l'article 1218 du code civil et les cas habituellement reconnus comme tels par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme de tels cas : sinistre sur les installations, grève du personnel, pandémie, événements internationaux ou nationaux perturbant l'approvisionnement en pétrole brut des raffineries ou l'approvisionnement des dépôts en produits raffinés, disposition d'ordre législatif ou réglementaire entraînant les restrictions à la commercialisation de carburants, blocage des installations des fournisseurs ou des axes routiers par des tiers.

### **Article 10 – Données à caractère personnel**

Le responsable de traitement est le Vendeur, qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

#### **10.1 Caméras**

Chaque station est équipée de caméras susceptibles de filmer les personnes se trouvant à la station.

Les pictogrammes présents à la station informent les personnes de leurs droits. Les images sont diffusées en direct sur le site du Vendeur (Webcam) et sont enregistrées par la société M.B.M., SARL, sis Terre-Plein du Port 29100 DOUARNENEZ, RCS QUIMPER 334 884 160. Les images sont conservées un mois et ne peuvent être consultées que par les équipes habilitées du Vendeur et, le cas échéant, les forces de l'ordre. La finalité du traitement est de prévenir l'atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes, en particulier compte tenu du type de produits entreposés. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable du traitement, nécessaire afin de garantir la sécurité du site, des personnes et de l'environnement.

#### **10.2 Traitement des données lors de la commande**

Les informations recueillies dans le cadre de la commande font l'objet d'un traitement destiné à la gestion et au suivi de la relation avec l'Acheteur, les informations étant nécessaires pour l'exécution du contrat, base juridique du traitement. La finalité du traitement est la gestion des commandes par l'Acheteur.

Les données personnelles peuvent être partagées avec des tiers suivants : prestataires de paiement sécurisé aux fins de règlement de la commande, sociétés appartenant à la compagnie TotalEnergies, dont fait partie le Vendeur. Le responsable du traitement met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle. Au-delà, les données sont conservées ou archivées afin de répondre à des exigences légales, par exemple pour les pièces comptables ou fiscales.

### **10.3 Droits des personnes**

Conformément à la réglementation, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime, relativement aux informations la concernant. Ces droits devront être exercés auprès du Vendeur à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 11 – Litiges – Médiation**

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

Tous les litiges auxquels les ventes conclues en application des présentes pourraient donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

En cas de litige ou de réclamation, l'Acheteur s'adressera en priorité au Vendeur pour obtenir une solution amiable. Si, au bout de deux (2) mois aucune solution n'a pu être trouvée, l'Acheteur peut notamment saisir le médiateur national de l'énergie dans un délai maximum de dix (10) mois. Le médiateur de l'énergie peut être saisi dans les conditions rappelées sur son site : <https://www.energie-mediateur.fr>.

L'Acheteur consommateur est aussi informé qu'il peut recourir à une médiation, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation. Les noms, coordonnées et sites internet des médiateurs sont référencés sur le site [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr).